

CONDITIONS GENERALES DE PRIX ET D EXECUTION DES TRAVAUX D'ASPECT NEUF

Accord des parties / Règlementation applicable

Le contrat est soumis au droit français. La signature par le client de ce devis implique leur accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux sur les conditions générales de prix d'exécution des travaux de bâtiment. En cas de différence les conditions particulières priment sur les conditions générales.

Après signature du devis, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après. Le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions de ventes et les accepte sans réserve.

Validité de l'offre et prix

Les prix s'entendent nets, toutes taxes comprises. Ils sont établis suivant un descriptif précis et mentionné au devis.

La présente offre est valable pour une durée maximale de deux mois à compter de sa date.

Les prix mentionnés dans le marché seront révisés au moment de leur règlement par l'application de la clause de variation de prix suivante : $Pr = PO \times (I_r/I_o)$ où Pr = prix révisé HT, PO = Prix initial HT, I_r = dernière valeur de l'indice du BTP, publié par INSEE, du mois à la date de révision, I_o = valeur de l'indice du BTP, publié par INSEE, du mois à la date de remise de l'offre.

L'acceptation de l'offre par le client vaut conclusion du marché.

Le client consommateur dispose d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Le client peut exercer ce droit en renvoyant en lettre recommandée une demande de rétractation en conservant la preuve de la date d'exercice de ce droit. Le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécuté avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après l'accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. Il en est de même pour les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence ou les devis supplémentaires associés au marché du au client. Dans ce cas le client doit recopier la phrase « je souhaite expressément l'exécution des travaux avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, soit d'un commun accord »

Si au cours du chantier, des aléas imprévisibles devaient nécessiter des travaux supplémentaires, un devis complémentaire sera proposé.

Taux de TVA

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA et taxes en vigueur au moment de l'offre ou des avenants. En cas de modification des charges imposée par les pouvoirs publics, les variations en résultant seront répercutées sur le prix TTC. La TVA réduite s'effectuera sous présentation de l'attestation simplifiée, remplie et signée par le client. Dans le cas contraire l'entreprise facturera au taux normal. En tout état de cause, le montant de la TVA pourra varier en fonction du taux en vigueur au moment de la facturation. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal pénalité et intérêt) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

Engagement du client

Dans le cas de travaux nécessitant une autorisation (tels que déclaration de travaux, permis de construire, autorisation de copropriété, diagnostics plombs, amiante etc.) le client s'engage à les demander sauf clause particulière dans le devis, le client est seul responsable de l'obtention de l'autorisation de mise en œuvre de la commande. L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockages et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à disposition de l'entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité du chantier. A défaut, l'entreprise facturera la location de bungalow et de WC pendant toute la durée du chantier.

Condition de règlement

Le règlement des factures se fait selon les modalités suivantes : 30 % acompte à la commande – Factures de situation d'avancement de chantier mensuel - 95% à la réception du chantier si réserve et 100 % à la réception du chantier sans réserve. Les règlements sont dus à chaque fin de mois de la facture en cours. Toutes sommes non payées à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement, l'application de pénalités de retard d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal et pour les clients professionnels, également à une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement de 40 euros. Le règlement anticipé ne permet pas de bénéficier d'escompte.

Garantie de paiement

(art1799-1 du code civil) Pour les travaux de plus de 12 000 € HT et déduction faites des avances, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues au titre du marché, conformément à l'article 1799-1 du code civil.

Commande et acompte

La commande deviendra définitive lors du retour exemplaire du devis avec la mention « Bon pour accord », daté et signé par le client. Toute commande ne pourra être considérée comme valable par **ASPECT NEUF** qu'à partir du paiement d'un acompte de 30% du montant global de la commande.

Tout retard dans le versement de l'acompte reporterait le démarrage du chantier et des commandes de matériaux, retard dont le client ne serait se prévaloir. Nos travaux sont payables, sauf clause particulière, à échéance de la facture, par virement ou chèque.

Les pénalités de retard seront appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Les travaux pourront être interrompus jusqu'au paiement des sommes arrivées à échéance. Lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions sur la facture, les pénalités de retard sont d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Tous les frais de recouvrement des créances en retard le règlement sont à la charge du client. Seule une retenue de garantie de 5% peut s'appliquer en cas de réception des travaux avec réserve, celle-ci devra être payée une fois les réserves levées.

Modifications du marché – Avenants

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs signés du client ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial.

Utilisation du devis

Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise **ASPECT NEUF**. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise.

Condition d'exécution du chantier

Le client doit se conformer, pendant les travaux, aux consignes de notre responsable en ce qui concerne la sécurité. Nous attirons votre attention, sur le risque inévitable, lors de l'exécution de travaux tels que le piochage, nettoyage, remplacement de solives ou pan de bois, où des dommages mineurs qui pourrait survenir, tels que des taches, de légères fissurations dans les plafonds, une coloration des maçonneries etc. Nous vous assurons de faire tout le nécessaire pour que ces dommages soient évités ou qu'ils soient réduits au minimum, mais ces dommages sont souvent inévitables et notre entreprise ne pourra en assumer la charge financière des travaux, cela nécessitera un devis supplémentaire.

Condition d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. L'entreprise est tenue d'une obligation de conseil envers son client sur l'utilité et les 21 conditions d'exécution des travaux, sur les conditions d'entretien, d'installation et d'emploi des appareils. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires, leur coût et les délais en découlant. L'entreprise peut recourir à de la sous-traitance, dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1975.



Délai d'exécution de travaux

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client ou à la livraison de la marchandise. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'épidémie, d'intempérie rendant impossible toute exécution des travaux ou de grève générale de la profession. Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement de travaux. A défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, condition techniques, condition de prix.

Réception de travaux

La réception des travaux, au sens de l'article 1792-6 du code civil, est l'acte par lequel le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. Le document établissant la réception des travaux est indispensable pour la prise d'effet des garanties et la prise d'effet de l'assurance responsabilité civile et décennale d'ASPECT NEUF. Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées. Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés. Après le règlement par le client de ce montant, l'entreprise programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels et en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux et procéderont ensemble à la levée des réserves.

Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 90 % manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner et vaudra réception sans réserve, la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 90 %.

Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix par le client. Le défaut de paiement de ces biens pourra entraîner une revendication des biens concernés. Ces dispositions ne font pas obstacle à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou dommages dont il serait la cause.

Droit à l'image

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres. A la signature du devis et à tout moment, le client a faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part. Le client garantit n'être lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

Assurance de responsabilité professionnelle

Assurance responsabilité civile professionnelle et décennale, souscrite auprès de la SMA BTP - CS 90039 - 2-6 place du général de Gaulle 92184 Antony cedex. GLOBAL CONSTRUCTEUR numéro F29009M1244000 / 001 512631/50. Valable pour les travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM.

Politique de confidentialité

Les informations recueillies sur le client par l'entreprise sont indispensables au bon traitement de son contrat. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et pour l'accomplissement d'une obligation légale, telle que les garanties éventuellement applicables à l'issue des travaux commandés ou à l'exercice d'une prérogative légale. Le client peut consulter la politique de confidentialité qui fait partie intégrante des conditions générales de l'entreprise sur son site internet : www.asp9.fr. Le responsable du traitement des données est l'entreprise ASPECT NEUF, dirigé par Monsieur FERREIRA ANTHONY, située au 30 rue du château d'eau à Montesson (78). Mail : contact@asp9.fr.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés habilités de l'entreprise. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées. Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et libertés » et au règlement Européen n° 2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime droit qu'il peut exercer en s'adressant à l'entreprise (coordonnées ci-dessus), en joignant un justificatif de son identité valide. Le client peut également définir des directives relatives au sort de ces données après sa mort. En cas de réclamation, le client consommateur a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site bloctel.fr.

Conditions suspensives

Pour obtention d'autorisations

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion de l'offre, des autorisations, administratives ou de voisinages nécessaires à l'exécution du marché et précisées dans l'offre. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché, et en communiquera une copie à l'entreprise dès réception. L'entreprise procédera si nécessaire aux affichages de chantier prévu par le code de l'urbanisme.

Pour financement

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et fait sa demande de prêt dans les 15 jours de la signature du contrat. Le marché est alors conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt sans un délai précisé par écrit par le client l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans les 7 jours suivant l'expiration de ce délai. Cependant, en cas de recours à un crédit à la consommation pour les travaux, le marché sera résolu de plein droit si le prêteur n'a pas informé l'entreprise de l'attribution du crédit dans le délai de 7 jours à compter de l'acceptation de l'offre de prêt par le client consommateur ou s'il a exercé son droit de rétractation dans le délai légal.

Garanties légales

Conformément à l'article L217-4 du code de la consommation, l'entreprise livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Elle répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Un bien est conforme au contrat : 1° s'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et le cas échéant s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle, s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage. 2° ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté (art L217-5 du code de la consommation). L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien (art L217-12 du code de la consommation). L'entreprise garantit gratuitement le défaut de conformité du bien livré sans exclure le choix laissé au client par l'art. K 217-3 du même code d'agir sur le fondement de la garantie contre les vices cachés du droit commun. Conformément à l'art. 1641 du code civil, l'entreprise est tenue de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine. L'action en résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice (art.1648 alinéa 1 du code civil).

Contestations-Médiation

En cas de différend relatif à l'exécution du marché, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. CM2C est le médiateur désigné par la société ASPECT NEUF. En cas de litige, le client consommateur adresse une réclamation par écrit à l'entreprise avant toute saisine éventuelle du médiateur de la consommation. En cas d'échec de la réclamation, le client peut soumettre le différend à ce médiateur de la consommation, au plus tard un an après sa réclamation écrite, par voie électronique : cm2c@cm2c.net, ou par courrier : 14 rue saint Jean 75017 Paris. Pour les clients professionnels, le tribunal compétent sera celui du siège de l'entreprise.